

# **Réunion de la Commission de Suivi de Site**

## **ANTARGAZ – Niort**

---

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

**À NIORT (79)**

**Jeudi 5 décembre 2019 - 14h00**

## Liste des participants

### Collège « Administrations de l'État »

<b>Anne BARETAUD</b>	Secrétaire Générale - Préfecture de Niort
<b>Yves BELAVOIR</b>	DREAL - UD17/79
<b>Hélène COUTY</b>	DREAL UD17/79
<b>Cécile LACROIX</b>	DDT - Planification des risques
<b>Christophe BON</b>	DDT - Planification des risques
<b>Ghislaine BLANCHIER</b>	Chef du Service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture

### Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

<b>Michel PAILLEY</b>	Adjoint au maire de la ville de Niort, délégué aux risques majeurs
<b>Claude ROULLEAU</b>	1 <sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

### Collège « Riverains » :

<b>Sylvie DUPUIS-DULUC</b>	Riveraine de l'établissement Antargaz
<b>Claudie CHAMPY</b>	Riveraine de l'établissement Antargaz
<b>Jean-Michel LICARI</b>	Directeur du site de la société Kraton Chemical,
<b>Christophe GAUDIN</b>	Directeur du site de la société ORTEC Services Environnement

### Collège « Exploitants »

<b>M. le Directeur technique</b>	Société Antargaz
----------------------------------	------------------

### Collège « Personnalités qualifiées »

<b>Capitaine Apolline GAILLARD</b>	SDIS 79
------------------------------------	---------

### Autres personnes présentes :

<b>Emmanuelle VIGNAUX</b>	Directrice générale adjointe à la ville de Niort
<b>Laurent AUDE</b>	Responsable des risques majeurs et sanitaires à la ville de Niort
<b>Emmanuel CADIOT</b>	Responsable HSE société Kraton Chemical

## **Ordre du jour**

- Désignation du président et des membres du bureau suite au renouvellement de la composition de la CSS,
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 juin 2017,
- Bilan de l'exploitant,
- Bilan de l'inspection des installations classées
- Questions diverses

## **Documents associés**

Annexe 1 : Présentation ANTARGAZ (79)

Annexe 2 : Présentation DREAL

## **14 heures 08– Début de la Séance**

### **Mme la Secrétaire générale de la Préfecture**

Ouvre la séance.

## **Désignation du Président et des membres du Bureau suite au renouvellement de la composition de la CSS**

### **Mme la Secrétaire générale de la Préfecture**

Indique que la CSS précédente était présidée par le préfet ou son représentant et que le bureau était composé d'un président et d'un représentant par collège, sachant qu'il y a cinq collèges.

Mme la Secrétaire générale fait procéder à la désignation des membres du bureau et demande les personnes intéressées dans chacun de ces collèges.

#### **Yves BELAVOIR, DREAL**

Propose que la DREAL soit membre du bureau pour le collège Administration. Sa désignation est validée.

#### **Claude ROULLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Précise, en ce qui concerne les Élus des collectivités territoriales ou des EPCI, que la Communauté d'Agglomération a la compétence sur ce territoire et fait savoir qu'il est volontaire.

#### **Christophe GAUDIN, société Ortec**

Se propose pour être membre du bureau pour le collège des riverains, ce qui est confirmé par les autres membres du collège. L'un d'eux fait savoir qu'il s'agissait de la société Kraton dans la dernière commission.

### **Mme la Secrétaire générale de la Préfecture**

Le collège Exploitant était représenté précédemment par la société SIGAP Ouest et le sera désormais par la société Antargaz.

Enfin, pour ce qui est du collège salariés, le seul membre de la CSS sera membre du bureau.

### **Mme la Secrétaire générale de la Préfecture**

Fait procéder à la désignation du président de la CSS.

**Claude ROULLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Devient président de la CSS. Il ajoute qu'il suit ce dossier avec le service de la DREAL et la ville depuis le début.

**Mme la Secrétaire générale de la Préfecture**

Cède donc la parole au président pour l'approbation du compte-rendu de la réunion du 14 juin 2017.

**Approbation de la réunion du 14 juin 2017**

**Claude ROULLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Collège « Elus »**

Demande s'il y a des remarques sur ce compte-rendu qui constitue l'état des lieux du site et de la consultation avec la DREAL. Ce rapport fait notamment état des travaux qui ont été faits sur les voiries par la Communauté d'Agglomération.

Aucune remarque n'est émise, le compte-rendu est adopté.

**Bilan de l'exploitant de l'année 2017-2019**

**M. Le Directeur technique de la société Antargaz**

Présente le bilan sécurité de l'établissement. Il fait état notamment du changement d'exploitant pris par arrêté préfectoral du 6 août 2019 sous le nom d'Antargaz Finagaz. Il ajoute que fin novembre dernier, un changement de dénomination sociale a été présenté à la préfecture, sous le nom d'Antargaz.

**Michel PAILLEY, Adjoint au Maire de la ville de Niort, délégué aux risques majeurs**

Émet une remarque d'ordre général. Il fait référence aux incidents qui ont eu lieu cet été, au niveau local, concernant l'entreprise Leach International, et à Rouen avec l'usine Lubrizol. Ces événements mettent les collectivités - notamment les mairies - en première ligne dans la gestion de crise vis-à-vis des habitants et également de la presse.

Il rappelle que, pour l'exercice PPI de janvier, la mairie a ouvert une cellule de crise, ce qui n'a pas été le cas pour l'exercice POI (plan d'opération interne) de juillet, et il souhaite que la mairie soit associée à ces plans d'opération interne avec les moyens qui sont les siens.

**M. Le Directeur technique de la société Antargaz Finagaz**

Explique que, suite à l'incendie de Lubrizol, la société a reçu un courrier de la Préfecture et qu'un POI a été réalisé avec l'origine du sinistre dans l'entreprise Kraton. Il précise que, dans le cadre du POI, le déclenchement entraîne un appel de toutes les instances inscrites dans le plan. Il ajoute que la mairie a dû être appelée dans le cadre de cet exercice.

**Emmanuel CADIOT, Responsable HSE société Kraton**

Indique que l'astreinte de la mairie a été contacté lors de cet exercice POI et qu'une personne a pris note des informations. Il reste à disposition s'il y a besoin de développer davantage le sujet. Il ajoute que l'exercice a eu lieu à 19h00, puisqu'il était demandé de l'effectuer en dehors des heures ouvrables.

**Emmanuelle VIGNAUX, Directrice générale adjointe à la Ville de Niort**

Souhaite savoir si des mesures supplémentaires ont été prises par les entreprises depuis l'incendie survenu sur le site de Lubrizol.

**M. Le Directeur technique de la société Antargaz**

Indique que le courrier de la Préfecture demandait de se garantir d'avoir une connaissance permanente des stocks pendant et hors heures ouvrables. Il rappelle que, durant les heures ouvrées, l'entreprise a connaissance via la salle de commande des quantités de produits stockés. En dehors des heures ouvrables, la société dispose d'une mallette d'astreinte qui comporte l'état des stocks (stockage et nombre de bouteilles pleines sur le site). Les moyens mis en œuvre sur le site répondent aux exigences attendues de la Préfecture. Il n'y a donc pas d'autres procédures à mettre en place.

**Yves BELAVOIR, DREAL**

Souligne qu'il a été demandé à tous les établissements SEVESO de fournir leur état des stocks et d'en disposer à tout moment, en toute circonstance. Il a également été demandé de procéder au déclenchement d'un exercice POI, si possible en dehors des heures ouvrables, ce qui a été fait pour tous les établissements Seveso concernés. Il confirme qu'il n'y a pas eu besoin de mettre en place, pour le moment, de nouvelles dispositions sur cet établissement.

**Claude ROULLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Ajoute s'être informé et qu'à sa connaissance, toutes les recommandations qui ont été faites à l'exploitant ont été satisfaites dans les délais prévus pour une efficacité optimale d'intervention en cas d'alerte. Il interroge l'exploitant sur l'échauffement des essieux des camions à leur arrivée sur le site.

**M. Le Directeur technique de la société Antargaz**

Confirme l'existence de cette problématique. Il explique qu'auparavant, les véhicules n'étaient pas dotés de témoins d'échauffement puisque les incidents avaient, la

plupart du temps, lieu sur la route, avec des feux d'essieux, sur les roues des camions. Les procédures ont évolué et dorénavant les témoins d'échauffement des essieux sont contrôlés par les chauffeurs avant leur entrée sur le site.

Les témoins sont constitués de plastique : ils fondent en cas d'échauffement, les véhicules ne peuvent pas entrer sur le site. Ceci permet d'éviter d'avoir un point chaud sur les installations qui pourrait en cas de fuite générer une explosion.

Ces vérifications sont réalisées de manière systématique et donnent lieu également à des contrôles inopinés. Les véhicules sont contrôlés en amont avant d'entrer sur site et une seconde fois contrôlés par l'exploitant à un endroit éloigné du poste de transfert.

Il conclut en ajoutant que l'entreprise a donc deux moyens de contrôle complémentaires.

**Claude ROULLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Remercie l'exploitant pour ces explications et constate que les précautions prises par l'entreprise font en sorte qu'un accident ne puisse se produire à l'intérieur du site.

**Laurent AUDE, Responsable des risques majeurs et sanitaires à la Ville de Niort**

Souhaite connaître le nombre de camions présents en simultané sur le site.

**M. Le Directeur technique de la société Antargaz**

Mentionne trois postes de chargement et trois postes de déchargement. Néanmoins, l'exploitant précise ne pouvoir dépoter que deux gros porteurs en même temps, ceci étant lié à la présence du CISC (Coupleur Intelligence Sécurité Camion).

**Laurent AUDE, Responsable des risques majeurs et sanitaires à la Ville de Niort**

Revient sur les observations notées lors des précédentes réunions qui faisaient état de camions qui stationnaient rue Jean Jaurès, à l'extérieur du site de manière récurrente, et demande ce qu'il en est aujourd'hui.

**M. Le Directeur technique de la société Antargaz**

Indique qu'il y a eu un important travail de fond avec les transporteurs. L'approvisionnement est réalisé sur rendez-vous et génère de l'attente à l'entrée du site qui prévoit néanmoins des emplacements futurs sur l'établissement pour pouvoir s'arrêter. Il indique qu'en dehors des heures ouvrées, notamment la nuit, il y a des camions qui stationnent, mais ce ne sont pas des véhicules GPL. Aussi, dès qu'il y a des soucis de circulation, l'entreprise fait en sorte de laisser le site ouvert pour vider les camions afin qu'ils ne stationnent pas sur la voirie extérieure durant la nuit.

L'exploitant précise qu'il fait appel à des prestataires, ce ne sont donc pas les camions

de l'entreprise, et il revient donc à ces prestataires de gérer les temps de pause des chauffeurs.

### **Laurent AUDE, Responsable des risques majeurs et sanitaires à la Ville de Niort**

Signale que le stationnement de ces véhicules génère un risque, non plus à l'intérieur, mais à l'extérieur du site. Il constate le stationnement de véhicules lié à l'activité de l'entreprise et d'autres sociétés, les uns à côté des autres. Il rappelle qu'un véhicule vide est tout aussi voire plus dangereux qu'un véhicule plein, et que la rue Jean Jaurès est ouverte au public avec un risque non négligeable lié au transport de matières dangereuses (TMD).

### **M. Le Directeur technique de la société Antargaz**

Insiste sur le fait qu'aujourd'hui, il existe un stationnement, un parking, ce qui évite que les petites distributions stationnent sur le bord de la route à proximité de l'établissement. Concernant les gros véhicules venant d'une certaine distance, il n'est pas possible de maîtriser l'heure d'arrivée avec la circulation dense.

M. Le Directeur technique met en évidence le paradoxe des réglementations dont fait l'objet l'entreprise. Dans le cadre du PPRT, il y a une limitation du nombre de véhicules hors exploitation sur le site. La problématique de réduction du risque à la source des établissements provoque automatiquement des stationnements un peu « sauvages » que ne maîtrise pas l'exploitant.

M. Le Directeur technique convient que la problématique a été décalée et déportée.

### **Christophe BON, DDT**

Revient sur le règlement du plan de prévention des risques technologiques qui interdit le stationnement des TMD sur la voie publique, dans les zones rouges, excepté pour les camions qui ont des livraisons à faire dans le secteur. Il ajoute que les gestionnaires de la voirie ont l'obligation d'implanter une signalisation pour informer de cette interdiction, signalisation qui est à la charge financière de l'entreprise Antargaz.

### **Claude ROULLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Fait savoir que des travaux ont été entrepris rue Jean Jaurès, nord et sud, avec un programme sur deux ans d'un peu plus de deux millions et demi d'euros engagés par la Communauté d'Agglomération, avec une amélioration des stationnements en bordures pour éviter les problèmes évoqués (en particulier le stationnement de ces véhicules) et conforme à la réglementation avec un giratoire au carrefour de la rue Jean Jaurès et de la rue du Nord. Il souligne le fait que d'autres véhicules qui ne sont pas de chez Antargaz stationnent sur cette zone et que cette voie n'a bénéficié que de peu d'améliorations depuis une cinquantaine d'années.



L'élu fait savoir qu'il a étudié de près le dossier et constate que, pour tout ce qui est fait à l'intérieur de l'entreprise, pratiquement toutes les recommandations ont été appliquées et que d'autres peuvent être soumises s'il y en a à faire.

Il spécifie aussi que la Communauté d'Agglomération est gestionnaire, avec l'État et la Région, de l'évolution de cette zone pour les entreprises qui sont autour et qui subissent les contraintes du PPRT, de la zone rouge, de la zone bleue et de la manière dont elles sont gérées.

### **Emmanuelle VIGNAUX, Directrice générale adjointe à la Ville de Niort**

Revient sur le sujet des camions en stationnement à l'extérieur et constituant un risque. Elle présume que ce risque - risque qui existe, bien qu'à faible occurrence - n'est pas inclus dans le POI étant externe à l'entreprise. Elle estime que soit le risque n'est pas traité, soit on l'intègre dans un plan de prévention des risques, soit l'entreprise fait en sorte de gérer ses approvisionnements de telle façon que ce risque-là soit diminué au maximum. On essaie également de le réduire en posant des panneaux fixes de signalisation d'interdiction de stationner, excepté pour des livraisons, comme évoqué par M. BON.

Emmanuelle VIGNAUX soulève cette fragilité qui doit, selon elle, être étudiée par la CSS pour couvrir et anticiper au maximum ce risque.

Elle s'intéresse par ailleurs à l'étude de dangers et souhaite savoir si l'analyse de la notice de réexamen fait ressortir des préconisations et s'il serait possible de les communiquer.

### **Mme la Secrétaire générale de la Préfecture**

Indique que c'est l'objet de la présentation de la DREAL qui va suivre.

## **Bilan des Installations Classées de l'année 2017-2019 (DREAL)**

### **Hélène COUTY, DREAL**

Présente le bilan de l'inspection des installations classées.

### **Mme la Secrétaire générale de la Préfecture**

Demande s'il reste des réponses à apporter par l'exploitant suite aux remarques faites lors de la dernière visite d'inspection.

### **Hélène COUTY, DREAL**

Précise qu'il reste le POI à transmettre et la date de validité des équipements des groupes incendie à préciser dans les rapports de contrôle (en principe en cours avec les prestataires).

### **Mme la Secrétaire générale de la Préfecture**

Demande des précisions sur la remarque faite lors de la visite d'inspection du 5 mars 2019 concernant la traçabilité du temps de réponse de l'ensemble des chaînes des mesures de maîtrise des risques qui doit être améliorée.

**Hélène COUTY, DREAL**

Indique qu'il existe un certain nombre de détecteurs gaz sur le site qui enclenchent une alarme et une action ; l'exploitant s'engage, dans son étude de dangers, sur des délais pour pouvoir réaliser toutes ces opérations, et, lors de tests, doit s'assurer que ce temps-là est respecté et correspond bien à son étude de dangers.

Parfois, l'exploitant mesure ce délai, mais ne le trace pas et ne l'enregistre pas. La DREAL demande donc une amélioration de la traçabilité lors de ces tests. Ce sont des demandes récurrentes qui permettent d'avoir des réponses favorables mais qui devraient être encore améliorées. Ces points feront l'objet d'un contrôle lors de la prochaine visite d'inspection.

**Mme la Secrétaire générale de la Préfecture**

En conclut que la présentation du jour est fondée sur la précédente étude de dangers.

**Hélène COUTY, DREAL**

Confirme que tant que l'étude de dangers remise par l'exploitant en septembre n'est pas actée par ses services, c'est la précédente version qui fait foi.

**Emmanuelle VIGNAUX, Directrice générale adjointe à la ville de Niort**

Demande si un délai est communiqué à l'exploitant pour transmettre les éléments manquants.

**Hélène COUTY, DREAL**

Explique que, suite à l'envoi du rapport de la visite d'inspection, l'exploitant a un mois pour répondre. Par la suite, les réponses sont analysées, et, si elles ne sont pas satisfaisantes, il est demandé un complément à l'exploitant, et la DREAL retourne sur le site.

**Emmanuelle VIGNAUX, Directrice générale adjointe à la ville de Niort**

Souhaite savoir depuis quand le délai a commencé à courir.

**Hélène COUTY, DREAL**

Répond que, l'inspection étant le 5 mars, en général, la DREAL transmet son rapport un mois après, le 5 avril. L'exploitant a dû répondre avant début mai. La grille d'inspection date du 5 mars, la DREAL rédige son rapport de visite d'inspection contre-

signé par le siège de la DREAL à Bordeaux et envoyé à l'exploitant. A réception du rapport par l'exploitant, ce dernier a un mois pour donner ses réponses.

**Claude ROULLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Indique que ces délais doivent être pris en compte pour mesurer la réactivité de l'entreprise.

**Yves BELAVOIR, DREAL**

Précise que les établissements SEVESO sont des établissements assez particuliers et qu'il y a toute une chaîne de la hiérarchie de la DREAL qui contrôle les observations faites. Cela remonte effectivement au siège de la DREAL pour validation du rapport d'inspection. La validation se fait dans des délais les plus courts possible, qui peuvent être inférieurs à 24 heures selon les circonstances. Le délai d'un mois qui est donné à l'exploitant est le délai pour répondre aux observations qui ont été faites et pour s'engager à les corriger. Les délais d'intervention sont analysés selon le degré d'importance des remarques ou observations faites.

Si c'est un problème de traçabilité, cela ne veut pas dire que les opérations de contrôle ne sont pas faites : cela veut dire qu'elles ne sont pas tracées correctement. Un temps est laissé à l'exploitant pour mettre les outils nécessaires pour opérer cette traçabilité. Si les opérations de contrôle ne sont pas faites, elles sont demandées dans un délai très court, voire immédiat.

**Emmanuelle VIGNAUX, Directrice générale adjointe à la ville de Niort**

Note que le POI a été demandé et que la réponse présentée précédemment est que le POI sera communiqué avant la fin de l'année 2019.

**Yves BELAVOIR, DREAL**

Indique que le POI a été retardé pour la prise en compte d'un guide national qui devait sortir. Sachant qu'il s'agit d'une révision du POI et qu'il en existe un aujourd'hui.

**Laurent AUDE, responsable des risques majeurs et sanitaires à la ville de Niort**

Se dit surpris du fait que l'étude de dangers, qui sert à l'élaboration du POI et du PPI, vient d'être révisée en 2019 et, de fait, que la CSS se base sur l'étude de dangers qui date de 2014 alors que, depuis, un certain nombre d'éléments ont été modifiés, peut-être dans le sens de la réduction du risque à la source. Dès lors, tous les documents qui devaient être mis à jour, y compris le POI qui devait être révisé par rapport aux recommandations du GESIP, ne le sont pas.

Laurent AUDE s'interroge sur le fait que la CSS statue aujourd'hui sur quelque chose qui lui semble vraiment antérieur à tous les documents qui vont sortir dans les mois ou les semaines à venir.

## **Mme la Secrétaire générale de la Préfecture**

comprend l'étonnement de M. AUDE mais précise qu'en réalité la CSS est informée à l'instant T des documents qui sont à jour. De fait, l'étude de dangers ayant été transmise avec retard et étant en cours d'instruction, il n'est pas possible, sauf à décaler à nouveau cette CSS, de présenter autre chose. Elle pense nécessaire de réunir la CSS en 2020, un peu plus tôt, sans doute lors du premier semestre, pour faire le constat sur la base de ce que dira la DREAL, de l'étude de dangers 2020, avec les éventuels amendements apportés. Elle rappelle que la CSS ne statue pas, mais qu'elle écoute ce qui est présenté, et des questions y sont posées.

## **Yves BELAVOIR, DREAL**

Apporte quelques précisions et revient sur la présentation avec un écart simple, ce qui veut dire que ce n'est pas un écart majeur relatif à la non-transmission de la notice de réexamen. Ce n'est pas une étude de dangers qui est attendue, mais une notice de réexamen. L'étude de dangers réalisée à l'époque est toujours valide. Il est simplement demandé à l'exploitant de préciser si des activités ont évolué sur son site ou hors du site, qui nécessiteraient la révision de l'étude de dangers.

L'étude de dangers faite à l'époque dans le cadre du PPRT a permis de réduire le risque à la source et notamment de changer les canalisations et de changer les zones de risque. Il ne faut donc pas attendre en principe, de la notice de réexamen une nouvelle étude de dangers ou que cela change en profondeur le POI.

## **Gislaine BLANCHIER, Préfecture**

Informe la CSS qu'une réunion publique à l'intention des riverains va être organisée suite à l'incendie de Lubrizol qui a créé de l'anxiété pour la population. La mémoire collective étant de courte durée, il est nécessaire de réitérer la communication sur les mesures de sécurité. Cette réunion sera organisée en lien avec la mairie, les services de l'État, la DREAL, la Police, le SDIS. La date n'est pas encore connue.

## **Laurent AUDE, responsable des risques majeurs et sanitaires à la ville de Niort**

Indique qu'il était prévu que l'industriel diffuse une plaquette PPI et que la ville de Niort se charge de la distribution auprès des salariés et des habitants, ce qui n'a à sa connaissance pas été réalisé.

## **Emmanuel CADIOT, responsable HSE société Kraton**

Précise que la plaquette a été envoyée au mois d'août pour relecture par la Préfecture. Celle-ci a été validée et va être imprimée.

## **Claude ROULLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Revient sur le processus de 2014 qui comportait aussi la définition des zones rouges,

des zones bleues, des risques. Il indique qu'il n'est pas possible de les rediscuter sans arrêt, sauf des évolutions négatives ou positives. Ce sont des études lourdes qui sont mises en place, avec un programme d'améliorations par rapport à ce qui était prévu. Il ne s'agit donc pas de détail, notamment en ce qui concerne le stationnement des camions... Il est très important de réexpliquer d'où l'on part, ce qui a été fait, pourquoi on est là.

### **Mme DUPUIS-DULUC, Riveraine de l'établissement Antargaz**

Indique que la zone rouge était bien plus importante par le passé et a été considérablement réduite du fait de l'amélioration de la sécurité sur le site. Pour le stationnement des camions, pour y passer régulièrement, Mme DUPUIS-DULUC constate que le nombre de camions stationnés près du site n'est pas si important que cela. S'ils ne doivent pas y être, ils doivent être verbalisés. Il paraît difficile pour l'entreprise de pouvoir gérer ce qui se passe sur la voie publique.

### **M. Le Directeur technique de la société Antargaz**

Précise que le problème devrait être résolu puisqu'à l'issue des travaux, il y aura notamment une certaine hauteur de trottoirs et des emplacements de stationnement privilégiés pour les livraisons. L'entreprise s'est déjà organisée, puisque les véhicules propres à l'entreprise ne pourront pas stationner devant le site ; il y aura création d'un parking visiteurs. La réduction du risque passe aussi par la réduction des usages – or, les usages, c'est la route. M. Le Directeur technique confirme l'existence d'une circulation relativement dense devant l'établissement, autre que des véhicules de livraison. Il admet qu'il y a des actions à mettre en place au niveau de la signalisation de l'interdiction de stationnement.

Il constate que beaucoup de véhicules stationnent devant l'établissement, posent leurs bennes et les tracteurs s'en vont, ce qui facilite l'accès au site avec un grillage d'une hauteur de 2,5 mètres, bien que doté de barbelé. La société relève les immatriculations et contacte les transporteurs ou entreprises propriétaires de ces véhicules pour les faire évacuer.

L'exploitant gère la notion de la route autour du site aux heures ouvrées. La problématique est selon lui là et non pas uniquement liée aux livraisons chez Kraton ou Antargaz. Il ajoute que c'est la solution de facilité puisqu'il y a de la place. Beaucoup de camions, surtout des étrangers, dorment près du site, et il faudra y remédier.

### **Claude ROULLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

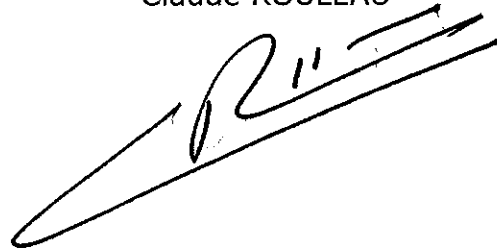
Indique qu'il est prévu dans l'aménagement cité précédemment, que cette zone soit mieux normalisée avec des emplacements en concertation avec les voisins.

Claude ROULLEAU remercie l'assemblée pour tous ces échanges, ainsi que Mme la Secrétaire générale et tous les membres de la CSS.

**15h20 – Clôture de la Séance**

Le président de la commission de suivi de site  
pour l'établissement ANTARGAZ

Claude ROULEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by 'OULEAU' and a long horizontal stroke underneath.